

Plateforme du
tourisme de nature



Région
de Nyon

Guide pratique

Création d'activité professionnelle
dans le domaine du tourisme de nature



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Les principales étapes du montage de projet	4
2.1	S'informer et se former	4
2.2	Préparer son projet	4
2.3	Evaluation du contexte touristique	5
2.4	Définition du concept d'activité	6
2.5	Les caractéristiques de l'équipement ou de l'activité à développer	6
2.6	Le positionnement commercial	6
2.7	Le fonctionnement de l'activité (le projet est-il économiquement viable?)	7
2.8	Choix du statut juridique	7
2.9	Elaboration du business plan	8
3.	Tourisme de nature : présentation d'activités	9
3.1	L'hébergement et la restauration touristique	9
3.2	Les chambres d'hôtes	9
3.3	Les appartements de vacances	10
3.4	Les terrains de campings	10
3.5	Restaurants, cafés, buvettes etc	11
3.6	Guide-interprète du patrimoine (GIP)	12
3.7	Accompagnateur/-rice en montagne avec brevet fédéral	12
3.8	Professeur(e) de sports de neige	12
3.8	Professeur(e) de VTT avec brevet fédéral	13
4.	L'accessibilité aux personnes en situation de handicap	14
5.	La prise en compte de l'environnement	15
6.	Un réseau d'acteurs et partenaires institutionnels à vos côtés	15
6.1	La Région de Nyon	16
6.2	Nyon Région Tourisme	16
6.3	Vaud promotion	17
6.4	La Fédération Suisse du Tourisme	17
6.5	Agritourisme Suisse	17
7.	Des soutiens financiers pour le développement d'une activité touristique	18
7.1	Le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT)	18
7.2	La Loi sur l'Appui au Développement Economique (LADE)	19
7.3	Autres dispositifs	19
8.	La plateforme du tourisme de nature	20

1. Introduction

Entre lac, montagne, forêt et vignoble, la région de Nyon propose un cadre particulièrement propice pour le développement d'activités dans le domaine du tourisme de nature.

Les activités liées au tourisme de nature peuvent recouvrir de nombreuses facettes, de la découverte d'un site naturel au parcours d'un itinéraire pédestre ou à vélo, de la dégustation de produits du terroir aux activités d'éducation à l'environnement. Le tourisme de nature peut aussi consister en des expériences insolites comme passer une nuit dans une cabane perchée ou sur la paille, s'initier au kite surf, parcourir un sentier oenotouristique, etc.

Les prestations liées à ces différentes activités sont elles aussi très variées et peuvent intégrer à la fois des offres d'hébergement et de restau-

ration mais aussi des prestations de transport, de visite, d'animation, d'accompagnement, de dégustation de produit régionaux etc.

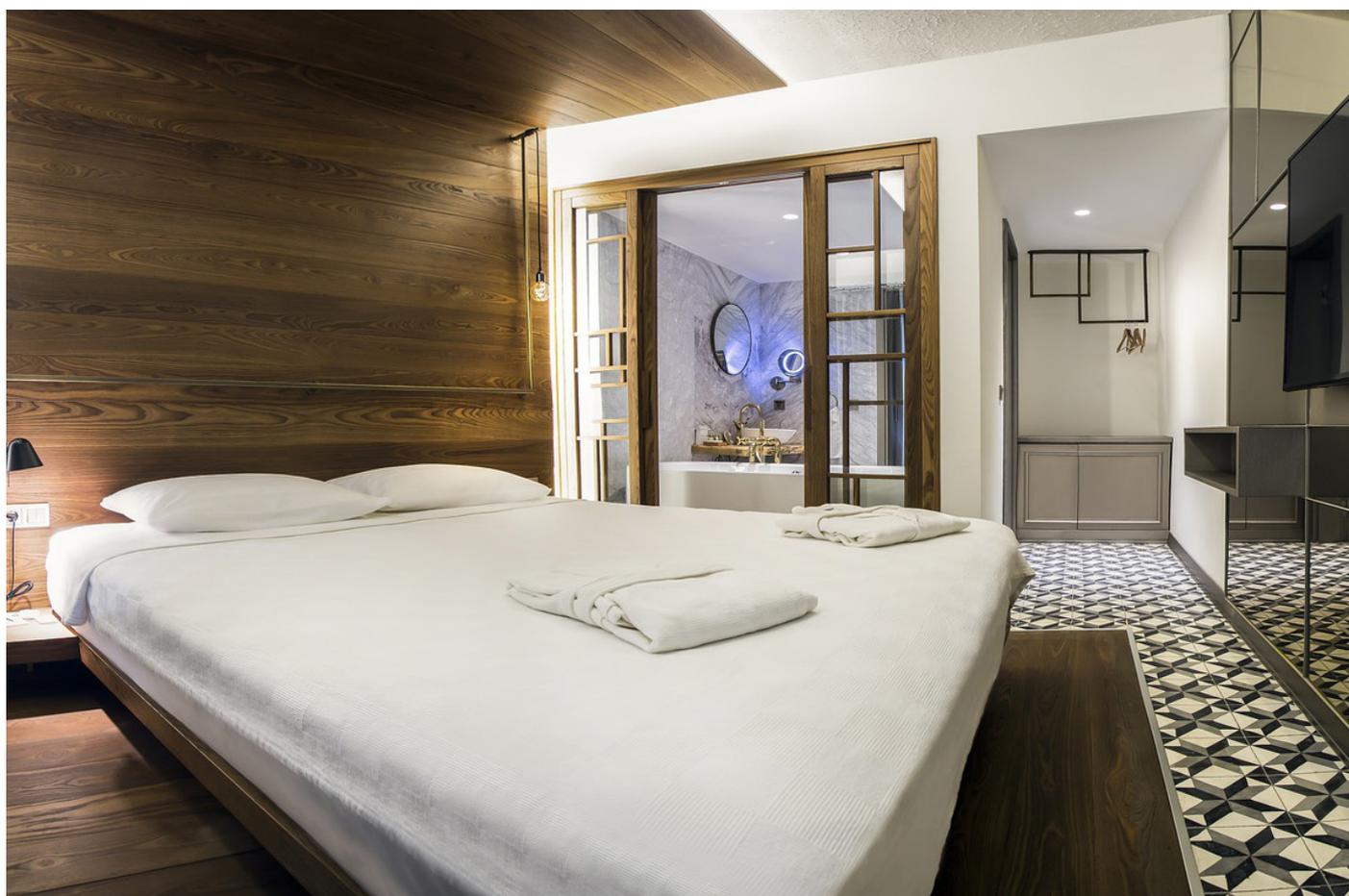
Un séjour touristique nécessite ainsi l'assemblage de différentes prestations afin de répondre aux différents besoins des visiteurs. Les personnes qui œuvrent dans le domaine du tourisme évoluent auprès d'autres intervenant(e)s et professionnels/-elles de la branche, au sein d'un réseau dont les acteurs sont très souvent interdépendants.

Développer une activité en relation avec le tourisme de nature est une initiative passionnante qui nécessite, outre les fondamentaux liés à chaque activité, des compétences dans les domaines de l'accueil, de l'organisation, de la comptabilité, de la communication, du marketing, etc. La réalisation d'un projet d'ac-

tivité touristique nécessitera aussi de prendre en compte la législation en vigueur. Plusieurs possibilités de formation s'offrent aux personnes qui souhaitent développer leurs aptitudes dans ces différents domaines.

Elaboré par la **Plateforme du tourisme de nature**, le présent guide propose un premier aperçu de différentes activités possibles en relation avec le thème du tourisme de nature. Il propose également une première approche des démarches à mener et des questions à se poser pour conduire un projet de création d'activité, de diversification ou d'animation touristique. Il recense les principales aides financières disponibles ainsi que les organismes susceptibles de vous accompagner.

Pour aller plus loin, la **Plateforme du tourisme de nature** est à disposition des porteurs de projets.



2. Les principales étapes du montage de projet

2.1 S'informer et se former

La réalisation d'un projet touristique nécessite d'être mûrement réfléchi : l'exercice d'une activité touristique requiert une forte motivation et constitue souvent un vrai choix de vie qui s'inscrit dans la durée et nécessite une grande disponibilité.

La réalisation de prestations touristiques nécessite toujours plus de professionnalisme pour appréhender l'évolution des réglementations et les attentes de la clientèle qui sont en constante mutation. La prise en compte des enjeux environnementaux est aujourd'hui déterminante pour la réussite d'une activité touristique. De même, les questions liées à la communication, à la commercialisation et aux partenariats sont des aspects clés pour mener à bien un projet ou une activité dans le domaine du tourisme de nature.

Quel que soit le projet envisagé, il est essentiel de s'entourer dès l'origine de conseils et de partenaires. Le tourisme est en effet un domaine complexe et multi-partenarial.

De l'idée à la concrétisation du projet, il peut se passer plusieurs années, en fonction de la complexité du projet (autorisations administratives par exemple), des moyens disponibles (financiers notamment), de la disponibilité, etc. Une grande persévérance est parfois nécessaire afin d'atteindre ses objectifs.

Chaque porteur de projet devra prendre le temps de construire sa culture générale dans le secteur du tourisme : mieux connaître le secteur d'activité à investir, les contraintes réglementaires, l'environnement institutionnel, le marché, le territoire etc. Pour cela, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec les principaux organismes institutionnels comme la Région de Nyon ou Nyon Région Tourisme.

2.1 Préparer son projet

Avant d'engager un projet de développement d'une activité touristique, l'initiateur devra s'interroger sur sa faisabilité.

Disposer d'un bien immobilier, d'un équipement ou de ressources financières est un atout mais n'est pas suffisant pour garantir la pérennité et la viabilité d'une activité.

La définition d'un projet doit notamment comprendre une réflexion sur le concept d'activité à créer, son environnement, une évaluation des moyens à disposition, une estimation des coûts et de la durée de réalisation des travaux, une stratégie commerciale, etc.



2.3 Évaluation du contexte touristique

Il importe en premier lieu de bien connaître la situation touristique du territoire dans lequel le projet pourrait voir le jour :

- Les spécificités du territoire, les atouts touristiques locaux
- L'offre touristique en termes d'hébergements et d'activités
- La fréquentation touristique du territoire : fréquentation des hébergements, des principaux sites et lieux de visite, etc.
- L'origine des clientèles, le profil des visiteurs/-euses, la durée de séjour, les activités recherchées, etc.

Des données statistiques sont en général disponibles pour effectuer ce travail préliminaire.

A titre d'illustration, un projet de création d'hébergement devra répondre aux questions préliminaires suivantes :

- Quels sont les types d'hébergement disponibles ?
- Quel est leur taux d'occupation ? Leur capacité est-elle-suffisante ?
- Quel est le niveau de classement des hébergements disponibles ? Quels sont les services disponibles ?
- Quel est le type de clientèles dans les hébergements existants ?
- L'offre d'hébergement permet-elle de valoriser les atouts touristiques locaux ?

Les réponses apportées aux questions ci-dessus permettront de définir à quels besoins non-satisfaits répondra un projet d'activité touristique.



2.4 Définition du concept d'activité

Après ce travail initial, une série de questionnements complémentaires doit permettre de définir un premier concept ainsi que les contours de sa mise en œuvre.

A ce stade du travail, les éléments clés à analyser sont les suivants :

- Quel services ou équipements développer, en fonction de l'offre existante et de ses carences éventuelles ?
- Quelle serait la plus-value de l'offre à développer? Quelles seraient ses particularités, son originalité? Quel niveau de qualité? Quels labels ou classements pourraient être recherchés ?
- Quelles seraient les principales clientèles visées (familles, individuels, groupes d'adultes, groupes d'enfants; clientèle locale et/ou internationale; clientèle de loisir et/ou d'affaires, etc)?

2.5 Les caractéristiques de l'équipement ou de l'activité à développer

Avant d'engager un projet de développement d'une activité touristique, l'initiateur devra s'interroger sur sa faisabilité.

Disposer d'un bien immobilier, d'un équipement ou de ressources financières est un atout mais n'est pas suffisant pour garantir la pérennité et la viabilité d'une activité.

La définition d'un projet doit notamment comprendre une réflexion sur le concept d'activité à créer, son environnement, une évaluation des moyens à disposition, une estimation des coûts et de la durée de réalisation des travaux, une stratégie commerciale, etc.

2.6 Le positionnement commercial

En fonction de l'analyse des publics, le positionnement permettra de définir la place de l'offre ou de l'activité envisagée sur le marché concerné. Il résultera des réponses apportées aux questions suivantes :

- **Quels moyens? réseaux de promotion/distribution, site web, réservation en ligne, etc.**
- **Est-ce que le positionnement commercial est cohérent avec le contexte et les atouts touristiques du territoire?**
- **Quels types d'offres, d'activités ou de séjours à proposer à la clientèle?**
- **Quelle politique tarifaire, en fonction des différentes prestations?**

A ce stade, il sera important de pouvoir définir une USP (Unique Selling Proposition ou Unique Selling Point). Il s'agit de la fonctionnalité du produit, service, marque ou entreprise qui permet de se distinguer de la concurrence et qui sera bien identifiable pour les futurs clients ou prospects.



2.7 Le fonctionnement de l'activité (le projet est-il économiquement viable ?)

L'analyse de la faisabilité économique du projet ou de l'activité sera déterminante pour savoir si l'initiative envisagée est réalisable. Pour cela, il convient d'établir des hypothèses de fréquentation en tenant compte des données observées sur le marché, de la localisation de l'activité, des caractéristiques de l'offre, de son positionnement, de la saisonnalité.

Combinée à une grille tarifaire tenant compte des différentes prestations envisagées, les hypothèses de fréquentation permettront d'établir une première estimation du chiffre d'affaires potentiel.

En ajoutant au chiffre d'affaires les autres recettes éventuelles et en estimant en parallèle l'ensemble des charges prévisionnelles, un premier aperçu de la viabilité économique du projet pourra être obtenu.

Il convient de tenir compte de l'évolution de l'activité et de sa potentielle « montée en puissance » liée aux efforts de communication, au bouche à oreille, etc.

Dans le cas d'un hébergement touristique, un budget prévisionnel sommaire peut se présenter de la manière suivante :

CHARGES	RECETTES
Remboursement net	Nombre de chambres
Intérêts bancaires	Nombre de nuitées par an
Electricité, chauffage, eau	Revenus de la location
Assurances (RC, ECA, etc)	Autres revenus
Entretien	TOTAL RECETTES
Promotion et commercialisation	
Salaires et prestations	
Autres charges	
TOTAL CHARGES	

2.8 Choix du statut juridique

Chaque porteur de projet doit réfléchir à la forme juridique qui sera la plus appropriée à son activité et qui répondra à ses besoins exacts. En Suisse, trois formes juridiques dominent auprès des petites et moyennes entreprises à savoir l'entreprise individuelle, la société anonyme et la société à responsabilité limitée.

Généralement, on fait la distinction entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux dont la principale différence consiste dans la prise de risque. Dans le cas où le ou la propriétaire assume la responsabilité des créances avec son patrimoine privé, on parle de l'entreprise individuelle.

Pour celles et ceux qui veulent limiter le risque à l'aspect financier, il est possible de créer une société de capitaux, soit une SARL ou une SA. Il est aussi possible d'exercer une activité commerciale dans le cadre d'une association ou d'une coopérative.

Pour choisir la forme juridique la plus adaptée, il est important de tenir compte des critères suivants :

- **Le capital :** Le montant du capital nécessaire à la création de toute entreprise varie en fonction de la forme juridique. Il est important de prévoir les fonds nécessaires non seulement pour la première année du lancement de l'affaire mais pour les 3 à 5 années suivantes.

- **Le risque ou la responsabilité :** Lorsque le risque lié à l'activité de la firme ou à la contribution financière est important, il serait avisé d'opter pour une SARL ou une SA.
- **L'indépendance :** La forme juridique choisie conditionne les marges de manœuvre de l'entrepreneur. Il doit décider s'il préfère travailler seul ou inclure des associés et des investisseurs.
- **Les impôts :** Les revenus et les actifs de la société ainsi que du propriétaire sont imposables séparément ou ensemble en fonction de la forme juridique adoptée. Les revenus générés par la société de capitaux sont moins imposables que ceux d'une société individuelle ou de personnes, notamment en raison de la progressivité de l'impôt qui existe auprès des personnes physiques. En effet, une entreprise individuelle est liée à une personne et c'est la déclaration de la personne physique qui entre en compte pour déterminer l'impôt en fonction des revenus de l'activité indépendante.
- **La sécurité sociale :** Il existe des assurances sociales obligatoires et d'autres facultatives ou inexistantes. Tout dépend de la forme juridique de la structure. Ainsi, dans le cadre d'une entreprise individuelle, l'entrepreneur ne dispose pas d'une assurance contre le chômage et son adhésion à une caisse de pension est facultative. D'un autre côté, le gérant ou la gérante d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée a le statut d'employé et peut prétendre à une assurance sociale.

2.9 Élaboration du business plan

Afin de formaliser son projet et de pouvoir le présenter aux acteurs et partenaires, il est fortement conseillé de préparer un « business plan » ou « plan d'affaires ».

Le business plan se présente généralement sous la forme d'un dossier de 10 à 30 pages. Il présente le projet ou l'activité envisagée à travers une série d'informations déterminantes. Il décrit notamment les différentes dépenses et les ressources à prévoir à court terme (1 an) et à moyen terme (3 à 5 ans).

L'élaboration d'un business plan aidera à préparer et structurer le montage d'un projet et permettra d'apporter les réponses aux principaux points suivants :

- l'environnement touristique et le contexte de l'activité
- les publics cibles et leurs besoins identifiés
- la stratégie globale mise en œuvre
- les moyens humains et les besoins en formation
- les aspects juridiques (cadre légal et autorisations)
- le mode de financement du projet
- un budget d'activité prévisionnel (sur trois à cinq ans)
- la communication et la commercialisation
- le calendrier du projet et de l'évolution de l'activité
- les partenariats à mettre en œuvre
- le retour sur investissement attendu

3. Tourisme de nature : présentation d'activités

3.1 L'hébergement et la restauration touristique

L'activité liée à l'hébergement touristique reste très dépendante de la localisation, des saisons, de la météorologie, des événements et animations. Le dynamisme et le professionnalisme de la gestion peut cependant grandement influencer la fréquentation d'un hébergement : outre la qualité de l'accueil, la capacité à bien communiquer est essentielle. Pour cela différents moyens peuvent être envisagés : création de son propre site Internet (version classique et mobile), outils et supports de communication (brochures et flyers), référencement auprès de partenaires (office du tourisme etc), signalétique (sous réserve des réglementations en vigueur), obtention de labels, etc.

Dans le domaine du tourisme de nature, l'hébergement des hôtes nécessite des équipements et services spécifiques permettant par exemple l'accueil des randonneurs ou des visiteurs à ski ou à vélo. Les hôtes seront également particulièrement sensibles à une gestion respectueuse de l'environnement et à la découverte de produits régionaux ou du patrimoine local.

On recense différentes formes d'hébergement en relation avec le tourisme de nature.

3.2 Les chambres d'hôtes

L'hébergement touristique sous la forme de chambres d'hôtes connaît un développement régulier car il répond particulièrement au besoin d'un accueil de qualité et personnalisé. Pour les propriétaires, il s'agit d'un moyen de valoriser un bien ou des espaces disponibles tout en permettant de générer un revenu complémentaire. La création d'une ou plusieurs chambres d'hôtes nécessite d'être propriétaire de son bien et requiert bien entendu un sens particulier du contact et de l'accueil.

Il peut être parfois difficile de se démarquer de la concurrence. Plusieurs moyens permettent cependant de se distinguer et de valoriser son offre sur le marché :

- **Définition du concept :** Il est conseillé de créer un établissement à l'image des valeurs et des centres d'intérêt du porteur de projet. Il est important que l'offre présente des spécificités en termes de décoration, de services, en fonction du lieu d'implantation (milieu de montagne, rural etc) ou des activités recherchées (tourisme pédestre ou à vélo, activités hivernales etc.) Cela permettra de se différencier des autres acteurs du marché.
Les clients de chambres d'hôtes sont de plus en plus à la recherche d'une expérience, d'un cadre qui leur permette de vivre des choses qui sortent du quotidien et de l'offre standardisée. On trouve par exemple des chambres d'hôtes sur les thèmes suivants : chambres d'hôtes et cours de yoga, chambres d'hôtes et randonnée accompagnée, chambres d'hôtes à la ferme, chambres d'hôte et dégustation de produits régionaux.
- **Accueil, qualité, hygiène et propreté :** la qualité générale de l'offre et de l'accueil constituera un élément déterminant pour la satisfaction des hôtes. L'hygiène et la propreté sont aussi des éléments essentiels de l'expérience client.
- **Obtention d'un label de qualité :** Il est vivement recommandé de se rapprocher d'organismes délivrant des labels et certifications pour chambres d'hôtes. Il s'agit d'un gage de qualité et de sérieux concernant le niveau d'hygiène ou les services. Il est important de réfléchir au choix d'un label dès la conception du projet car le cahier des charges du label retenu pourra déterminer certains éléments de l'offre.
- **Commercialisation :** l'adhésion à une centrale de commercialisation pourra aider le porteur de projet à vendre ses prestations, en contrepartie d'une commission. Certains labels proposent une centrale de commercialisation. L'office du tourisme régional, Nyon Région Tourisme, pourra également fournir des conseils sur le plan de la commercialisation.

- **Cadre légal:** il est important de prendre en compte le cadre légal de l'activité de chambres d'hôtes et les autorisations nécessaires pour cette activité. Il convient pour cela de se rapprocher de la commune concernée et de l'Etat de Vaud (Service de la Promotion Economique et de l'Innovation - SPEI).

La classification officielle suisse des chambres d'hôtes est gérée par la Fédération Suisse du Tourisme (FST). Elle permet de classer les chambres d'hôtes avec un barème allant de une à cinq étoiles. Pour obtenir une catégorie de classification, deux conditions doivent être remplies:

- **les exigences minimales prescrites et les critères obligatoires sont respectés**
- **le nombre de points exigé pour la catégorie d'étoiles en question est atteint**

3.3 Les appartements de vacances

Les appartements de vacances sont une alternative à l'hôtellerie traditionnelle. Comme pour les chambres d'hôtes, la classification officielle suisse des appartements de vacances est assurée par la Fédération Suisse du Tourisme. Actuellement, plus de 9 000 appartements sont classés et bénéficient d'une à cinq étoiles. La qualité de la classification est régulièrement vérifiée au moyen de contrôles par sondage.

Indépendamment de la classification par étoiles, il est également possible d'obtenir une spécialisation:

Familles bienvenues

- Animaux domestiques bienvenus
- Accessibles aux fauteuils roulants / Partiellement accessibles aux fauteuils roulants
- Rustici / Cabanes de montagne / Mayens
- Vélos bienvenus

3.4 Les terrains de campings

L'offre des terrains de campings évolue très fortement, en phase avec l'évolution des attentes des clientèles. Les emplacements équipés (mobiles-homes, chalets etc) complètent et se distinguent de l'offre d'emplacements nus traditionnels. De nouveaux concepts de tentes aménagées sont très recherchés. Le camping à la ferme connaît aussi un développement. Les activités et les équipements ludiques et récréatifs sont importants pour distinguer une offre de terrain de camping.

Dans le Canton de Vaud, la Loi sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) du 11 septembre 1978 définit la notion de terrain de camping: est réputé terrain de camping l'emplacement aménagé en vue de recevoir régulièrement des installations mobiles servant à l'habitation passagère ou saisonnière, telles que tentes, caravanes, fourgonnettes ou voitures de tourisme avec couchettes.

L'aménagement d'un terrain de camping est subordonné à l'octroi d'un permis de construire.

La loi définit notamment les règles d'aménagement du terrain de camping: surface par installations; distance entre installations; alimentation en eau; installations sanitaires; voies d'accès, circulation et signalisation; sécurité, etc.

La municipalité délivre l'autorisation d'exploiter après avoir pris connaissance du règlement du camp et s'être assurée de sa conformité aux usages en matière de camping.

La vente de boissons à l'emporter ou à consommer sur place est subordonnée à l'octroi préalable d'une patente, conformément aux dispositions de la loi du 3 juin 1947 sur la police des établissements publics et la vente des boissons alcooliques.

3.5 Restaurants, cafés, buvettes, etc.

Le choix d'une offre de restauration dépend fortement du lieu d'implantation. Comme pour un hébergement, il est essentiel de pouvoir distinguer un établissement par une ambiance, un cadre ainsi qu'une offre de services spécifiques, conformes aux valeurs du porteur de projet et à son environnement. Des services à destination des randonneurs à pied, à skis ou à vélo seront très appréciés (par exemple, garage à vélo sécurisé et abrité, dégustation de produits régionaux, informations touristiques sur la région, etc.)

La création d'un nouvel établissement doit obligatoirement faire l'objet d'une procédure d'enquête publique (demande de permis de construire ou demande de changement d'affectation) auprès de la municipalité du lieu de situation du futur établissement.

Le porteur de projet doit déposer un dossier d'enquête publique auprès de la municipalité qui sera ensuite transmis par la municipalité à la Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire (CAMAC). Celle-ci s'occupe alors de faire circuler le dossier auprès de tous les services concernés, qui rendent un préavis (positif ou négatif) ou une décision (positive ou négative).

La municipalité statue finalement sur l'octroi ou le refus du permis de construire. Les travaux peuvent commencer après l'obtention du permis communal de construire. La municipalité doit être informée du début et de la fin des travaux.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire doit en informer la municipalité, qui organise alors une visite de fin de travaux. Si les travaux ont été réalisés conformément au permis de construire, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, un permis d'utiliser peut alors être accordé.

Attention : le permis d'utiliser ne permet pas encore de commencer à exploiter un établissement. Pour cela, il convient d'obtenir une licence d'établissement auprès du Canton de Vaud (Service de la Promotion Economique et de l'Innovation).



3.6 Guide-interprète du patrimoine (GIP):

Les guide-interprètes du patrimoine assurent l'organisation et le déroulement de visites et d'excursions à but culturel et touristique. Le travail consiste à valoriser et faire découvrir à différents publics (touristes, classes d'école, employé(e)s d'une société, etc.) les richesses et les particularités du patrimoine d'un site, d'un lieu culturel ou d'une richesse particulière. Le patrimoine est ici considéré dans ses différents aspects notamment : naturel, culturel, architectural, historique, géologique, agricole, paysager, etc.

Les guides-interprètes du patrimoine exercent souvent leur activité en complément d'une autre profession. Ils/elles peuvent organiser des sorties de manière indépendante ou alors pour le compte d'un office de tourisme, d'un musée, d'un site patrimonial, etc.

Ils/elles travaillent souvent avec les hébergeurs locaux, les restaurateurs et différents acteurs du tourisme dans le cadre de prestations et produits touristiques complets à proposer aux visiteurs. Ils n'assurent aucune activité en haute montagne. Le rythme de travail varie notamment selon la saison et les conditions météorologiques.

Davantage d'informations sont disponibles auprès de l'Association suisse des Guides-interprètes du patrimoine.

3.7 Accompagnateur/-rice en montagne avec brevet fédéral:

Le travail d'accompagnateur/-rice en montagne consiste à organiser et mener des randonnées pédestres ou en raquettes à neige, pour les individuels et les groupes. Leurs prestations permettent de découvrir les paysages, de mieux connaître la nature, la faune et la flore, la culture, le patrimoine ou encore les savoir-faire d'une région ou d'un territoire. Ils/elles proposent également des activités à thème, par exemple des sorties pédagogiques pour les enfants ou des balades gourmandes à la découverte des produits du terroir, etc.

Comme les guides-interprètes, le métier d'accompagnateur/-trice en montagne constitue souvent une activité complémentaire. La demande varie fortement selon les régions, les saisons et les conditions météorologiques.

Pour proposer des activités en montagne, les accompagnateurs en montagne ont besoin d'une autorisation d'exercer (loi sur les activités à risque). Elle peut être obtenue auprès du Canton dans lequel ils résident ou dans celui où la société a son siège social.

L'Association suisse des guides de montagne fournit plus de détails et renseignements.

3.8 Professeur(e) de sports de neige

Après avoir suivi une formation d'admission de cinq jours au moins, les personnes intéressées pourront intégrer la formation modulaire de Professeur de sports de neige avec brevet fédéral. La formation de professeur de sports de neige comprend plusieurs modules et elle est subdivisée en niveaux de formation intitulés « Aspirant », « Instructeur » et « Professeur de sports de neige avec brevet fédéral ». La durée de formation jusqu'à l'examen professionnel s'élève à deux ans au minimum.

L'Ecole Suisse de Ski apportera les réponses à vos questions sur ce sujet.

www.swiss-ski-school.ch

3.9 Professeur(e) de VTT avec brevet fédéral

La formation de professeur(e) de VTT avec brevet fédéral a pour objectif de former des guides et professeurs de technique de pilotage complets et professionnels, actifs aussi bien dans le domaine de la gestion de tours, celui de l'enseignement de la technique de pilotage et l'enseignement pour les enfants et adolescents.

Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles auprès de Swiss Cycling.
www.swiss-cycling.ch



4. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Alors qu'environ 1,8 millions de personnes en situations de handicap vivent en Suisse, il est souvent difficile pour les personnes concernées de voyager sans obstacles. Qu'il s'agisse des équipements de restauration, d'hébergement ou de transport, les personnes en situation de handicap se heurtent au quotidien à différents obstacles en raison de la façon dont les environnements et les services sont conçus.

L'accès au tourisme, aux sports et aux loisirs représente un facteur primordial d'intégration sociale et d'épanouissement personnel pour les personnes présentant une gêne ou un handicap.

Pour les prestataires dont les équipements et services sont bien adaptés, cela peut représenter un réel avantage concurrentiel. Les prestations accessibles sont en effet particulièrement recherchées non seulement par les personnes en situation de handicap mais sont aussi très appréciées par les personnes âgées ou les familles avec enfants en bas âge. L'accessibilité constitue ainsi un gage de qualité pour l'ensemble des publics.

Selon l'OMS, il existe 5 catégories de handicap :

- **handicap moteur :** capacité limitée pour se déplacer, réaliser des gestes ou bouger certains membres
- **handicap sensoriel :** difficultés liées aux organes sensoriels (on distingue le handicap visuel et le handicap auditif)
- **handicap psychique :** atteinte d'une pathologie mentale
- **handicap mental :** déficience des fonctions mentales et intellectuelles
- **maladies invalidantes :** maladies pouvant générer un handicap

Ces différentes typologies de handicap nécessitent un accueil humain et des aménagements différents. Les prestataires gagnent en général à prendre en compte ces considérations dès la mise en place de leur activité ou de leurs équipements. Pour cela, il est important de prendre connaissance très tôt des normes et réglementations en vigueur. Par ailleurs, des formations existent sur ce sujet.

Pour aller plus loin, il est possible de contacter l'association Procap (www.procap.ch).

5. La prise en compte de l'environnement

La bonne gestion d'un établissement sur le plan environnemental est un engagement responsable permettant de répondre aux enjeux environnementaux. Elle présente aussi de nombreux intérêts sur le plan économique.

Elle permet notamment :

- **d'anticiper** ce qui pourrait relever demain de la réglementation
- **de contribuer** au bien-être et à la santé des clientèles et du personnel
- **de réaliser des économies** à travers une baisse des consommations (eau, énergies, déchets, etc.)
- **de mobiliser et former son personnel** autour d'un projet responsable et motivant
- **d'améliorer l'image de son établissement et de capter une nouvelle clientèle** notamment par l'obtention de labels environnementaux

Sur le plan environnemental, de nombreuses mesures peuvent être adoptées dans le cadre de l'aménagement ou de l'exploitation d'un équipement touristique qui peuvent concerner notamment :

- **La qualité des constructions et matériaux**
- **La gestion de l'énergie**
- **L'isolation thermique des bâtiments**
- **L'intégration paysagère et architecturale**
- **La gestion de l'eau**
- **La gestion des déchets**
- **L'entretien des espaces verts**
- **L'usage des produits d'entretien**
- **La gestion des transports**
- **La gestion des achats**
- **Etc.**

Des informations détaillées sont proposées à ce sujet dans le guide «Conseils pratiques pour la gestion environnementale des établissements touristiques» publié par la Plateforme du tourisme de nature (www.tourismedenature.ch).

6. Un réseau d'acteurs et partenaires institutionnels à vos côtés

Selon les caractéristiques des projets touristiques, différents acteurs institutionnels sont susceptibles d'intervenir aux côtés des porteurs de projets et de leur apporter un appui ou des conseils. Il s'agit particulièrement des organismes suivants :

6.1 La Région de Nyon

La Région de Nyon est une association de communes qui conduit des politiques qui concourent au développement régional. Elle fédère les collectivités publiques et les partenaires autour des enjeux et projets s'inscrivant dans la politique régionale durable. La Région de Nyon a notamment pour rôle le développement et la mise en œuvre des politiques socio-économique et touristique, culturelle et sportive, de mobilité et d'environnement.

La Région de Nyon met à disposition des acteurs du tourisme la Plateforme du tourisme de nature (www.tourismedenature.ch), afin de les accompagner dans leurs projets liés au tourisme de nature.

Cette plateforme à vocation professionnelle accompagne les acteurs du tourisme dans le cadre des projets de création et de développement d'hébergements, d'activités, d'équipements ou de services touristiques. Pour ce faire, le site www.tourismedenature.ch comprend des actualités, des statistiques, des outils méthodologiques ou encore de la documentation.

Pour aller plus loin, la Plateforme du tourisme de nature propose aux acteurs du tourisme et porteurs de projets de les conseiller individuellement dans le cadre d'initiatives liés au tourisme de nature (activités sportives de nature, éducation à l'environnement, valorisation des produits régionaux, etc.)

6.2 Nyon Région Tourisme

Nyon Région Tourisme est une association touristique qui a pour but d'élaborer, d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de marketing touristique de la Région sur le territoire du district de Nyon.

Elle assure également le fonctionnement des structures d'accueil, d'information et de promotion touristique de la région, dont l'office du tourisme de Nyon. D'autres offices et points d'informations touristiques sont répartis sur l'ensemble du territoire régional, notamment à Rolle, Saint-Cergue, Saint-George et Coppet. Ils permettent de renseigner les visiteurs sur la région. Animations, réservations hôtelières, agenda des manifestations et bien sûr informations touristiques font partie des services fournis.

Nyon Région Tourisme édite différentes brochures et documentations touristiques qui recensent et valorisent l'ensemble des prestations et équipements touristiques de la région. Le site Internet www.lacote-tourisme.com constitue également un outil au service des acteurs du tourisme régional.

6.3 Vaud promotion

L'Association Vaud Promotion a pour but d'accroître la notoriété, la compétitivité et l'attractivité du canton de Vaud au moyen de la marque VAUD+ dont elle promeut les valeurs.

Elle entend réaliser son but en collaboration avec les acteurs économiques, régions et institutions participant à la promotion du canton de Vaud, à travers les activités, produits et services qui en font le succès, qu'ils soient économiques, académiques, touristiques, culturels, sportifs, issus du terroir vaudois et gastronomiques.

A cet effet, elle anime une communauté d'acteurs multisectoriels vaudois qui incarnent et véhiculent les valeurs de la marque VAUD+.

www.vaud.ch

6.4 La Fédération Suisse du Tourisme

La Fédération suisse du tourisme est soutenue par plus de 500 membres. En tant qu'association faitière nationale et organisation de réseau, elle défend les intérêts du tourisme suisse auprès des autorités, des milieux politiques, des médias et du public. Elle regroupe notamment des associations professionnelles du tourisme, des destinations touristiques, des prestataires touristiques, des autorités, etc.

www.stv-fst.ch

6.5 Agritourisme Suisse

L'environnement économique incite de plus en plus de familles paysannes à diversifier leurs revenus, notamment par le développement d'offres agritouristiques : nuitées dans la paille, vacances à la ferme, joutes sportives à la ferme, buvettes champêtres, sorties à cheval, locaux pour les fêtes avec restauration, etc.

L'association «Agritourisme Suisse» réunit plus de 320 prestataires, constituant ainsi la plus grande association nationale dans le secteur à l'heure actuelle.

Agritourisme propose des prestations à l'attention des personnes qui disposent d'une offre d'hébergement en agritourisme en Suisse, notamment une gamme de prestations de marketing, de coopérations stratégiques (p. ex. Suisse Tourisme) et d'une présence internet attrayante.



7. Des soutiens financiers pour le développement d'une activité touristique

De nombreuses aides financières sont proposées au niveau régional, cantonal ou fédéral pour soutenir la réalisation de projets touristiques par les acteurs publics ou privés. Ces aides prennent différentes formes (aides à fonds perdu, prêt à taux 0, garantie de déficit, etc.) et peuvent concerner différents types de projets (aménagement de site naturel, création ou rénovation d'infrastructures touristiques, développement de produits, aménagement d'itinéraires etc). La Plateforme du tourisme de nature aide à identifier les dispositifs les mieux adaptés et à vérifier l'éligibilité d'un projet.

7.1 Le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT)

Le Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT) permet de financer des projets touristiques d'importance régionale qui s'inscrivent dans la stratégie de développement régional. Ce dispositif a été instauré par la mise en place du mécanisme régional de taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Son règlement répond aux dispositions du règlement de la taxe de séjour. Il est de la compétence du Comité de direction de la Région de Nyon.

Pour bénéficier du FRAT, un projet doit répondre pour tout ou partie aux critères suivants :

- attirer un public touristique
- démontrer que la recherche de fonds a exploré les différentes possibilités de financement
- être soutenu financièrement par les communes territoriales et/ou propriétaires concernées
- démontrer la capacité des porteurs de projet d'être en adéquation avec les ambitions de ce dernier (budget, ressources, etc.)
- présenter une garantie de viabilité/fiabilité à moyen et long terme (investissements, exploitation, etc.)
- démontrer le potentiel de la clientèle ciblée
- avoir un caractère original
- démontrer l'implication locale et régionale (par la participation des acteurs de la place)
- associer les milieux professionnels du domaine d'activité concerné
- générer des nuitées touristiques
- contribuer à la notoriété de la région à une échelle supra régionale, notamment par une couverture médiatique
- en particulier pour les manifestations: démontrer un positionnement supra régional ou un engagement pour un repositionnement supra régional

7.2 La Loi sur l'Appui au Développement Economique (LADE)

La Loi du 12 juin 2007 sur l'Appui au Développement Economique (LADE) a pour but de « soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée ».

La loi reconnaît les associations régionales, à l'exemple de la Région de Nyon. Dès lors, les associations régionales doivent établir des stratégies de développement qui prennent en considération les spécificités territoriales de chacune d'entre elles.

Les projets qui contribuent à la réalisation de la stratégie régionale, qui participent au développement économique de la région et qui répondent aux buts de la loi, peuvent bénéficier d'un soutien financier cantonal.

Ce soutien se manifeste sous les formes suivantes :

- **aides à fonds perdus** : lorsqu'il s'agit d'études, de mesures organisationnelles, de manifestations ou encore à titre exceptionnel d'infrastructures
- **des prêts sans intérêt**, amortissables sur 25 ans au maximum et couvrant au plus 50% du coût total de l'investissement, lorsqu'il s'agit de la construction ou de la rénovation d'infrastructures

Les bénéficiaires de ces aides financières peuvent être des personnes physiques ou morales, de droit privé ou public.

L'action de la Région de Nyon s'inscrit dans le cadre de sa stratégie régionale. Cette dernière est établie en adéquation avec la LADE, ainsi qu'avec la Politique cantonale d'Appui au Développement Economique (PADE).

Dans le cadre d'une demande de soutien LADE, la Région de Nyon est l'organisme régional auquel le porteur de projet peut s'adresser si l'activité envisagée se situe dans l'une des communes membres de la Région de Nyon.

7.3 Autres dispositifs

D'autres dispositifs financiers sont présentés sur la Plateforme du tourisme de nature www.tourismedenature.ch :

- La Nouvelle politique régionale
- Innotour
- Fonds de projet chemins de randonnée pédestre
- Projet de développement régional agricole
- Le prix Montagne
- La Loterie romande
- Interreg France-Suisse
- Aide Suisse à la montagne
- Le Micro-crédit Solidaire Suisse
- Vacances au cœur du patrimoine
- Prokilowatt

8. La Plateforme du tourisme de nature

La Région de Nyon a lancé en 2023 la **Plateforme du tourisme de nature** qui accompagne les porteurs de projets touristiques dans les domaines du sport de nature, de l'éducation à l'environnement et des produits régionaux. Le site www.tourismedenature.ch s'adresse ainsi aux communes, acteurs privés et associations qui œuvrent pour le développement du tourisme de nature dans le district de Nyon.

La plateforme du tourisme de nature met à disposition des outils, moyens et ressources pour accompagner et soutenir la réalisation de projets : actualités, chiffres-clés, études et données, offre de formation, recensement des aides financières, etc.

Plus d'informations sur www.tourismedenature.ch

Crédits photo : Région de Nyon, Parc animalier de la Garenne